

Réunion d'information ZONES VULNERABLES

Contrôle conditionnalité de la
directive « nitrates »

Grandvillars

20 septembre 2022



Photo : A. Bouissou/Terra

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

Déroulé de la réunion

- Points préalables au contrôle
- Contrôle conditionnalité directive « Nitrates »
 - Détail des vérifications
- Mise aux normes des capacités de stockage : délais et aides financières mobilisables
- Point d'information sur le PAR 7
- Questions



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

2 / 69

Objectif de la démarche

Présenter le déroulé de la **vérification du respect de la Directive Nitrate** dans les exploitations agricoles (contrôle administratif) concernées par les zones vulnérables

Éléments présentés

Les documents nécessaires au contrôle

Les 9 points contrôlés et les vérifications réalisées

Fin du contrôle : aperçu du compte rendu de contrôle



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

3 / 69

La réglementation

La **conditionnalité** soumet le versement des principales aides UE au respect des exigences réglementaires (gestion et BCAE- Annexe II du règlement n°1306/2013)

Les exigences du sous-domaine Environnement portent sur 3 directives :

- Directive « Oiseaux »
- Directive « Habitats »
- **Directive « Nitrates »** ←



PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

4 / 69

Les 8 mesures du 6ème programme d'action nitrates contrôlées

Mesure 1 : périodes minimales d'interdiction d'épandage

Mesure 2 : capacité de stockage des effluents d'élevage

Mesure 3 : fertilisation azotée équilibrée

Mesure 4 : plans de fertilisation et cahier d'épandage

Mesure 5 : plafond de quantité d'azote dans les effluents

Mesure 6 : conditions particulières d'épandage

Mesure 7 : couverture végétale au cours des périodes pluvieuses

Mesure 8 : bandes enherbées et couverture végétale permanente



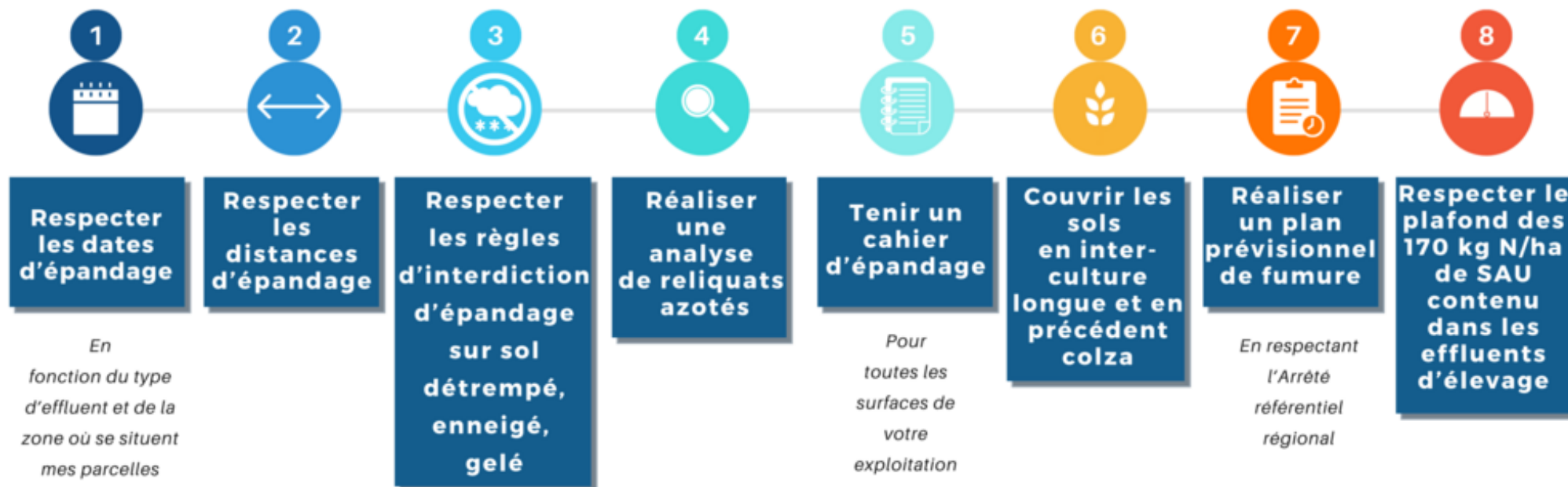
**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

5 / 69



<https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/nievre/infos-locales-techniques/environnement/directive-nitrates/>

**PREFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Les 9 points de contrôle

Point 1 : Respect des périodes pendant lesquelles l'épandage est interdit

Point 2 : Présence des capacités de stockage des effluents d'élevage suffisantes et d'installations étanches

Point 3 : Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée

Point 4 : Présence d'une analyse de sol

Point 5 : Respect du plafond annuel de quantité d'azote dans les effluents épandus



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Les 9 points de contrôle

Point 6 : Respect des conditions particulières d'épandage

Point 7 : Présence d'une couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses

Point 8 : Présence de bandes enherbées le long des cours d'eau et respect du type de couvert et des conditions d'entretien

Mesures complémentaires



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

8 / 69

Points préalables au contrôle

Prise de contact par l'organisme contrôleur (DDT)



4 jours avant par courrier

puis



2 jours avant par téléphone

→ demande des documents nécessaires afin d'alléger le contrôle sur place



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

9 / 69

Points préalables au contrôle

Les documents à fournir par l'exploitation :

- Copie du **plan prévisionnel de fumure** pour la campagne contrôlée
- Copie du **cahier d'enregistrement des pratiques** pour la campagne contrôlée
- Copie de l'**assolement prévisionnel** pour la campagne N+1
- **Tableau de rendement** des différentes cultures des 5 dernières années
- Résultat de la dernière **analyse de sol**
- Document ayant permis le **calcul de la capacité de stockage** des effluents d'élevage (pré-Dexel/Dexel)

Points préalables au contrôle

Recherches documentaires complémentaires par la DDT :

= informations permettant de connaître le contexte de l'exploitation et d'éclairer le contrôleur

- Registre parcellaire graphique (RPG) de l'exploitation ;
- Cartographie des cours d'eau ;
- Cartographie des captages présents sur les parcelles ;
- Récépissé de déclaration ICPE ;

etc.



PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

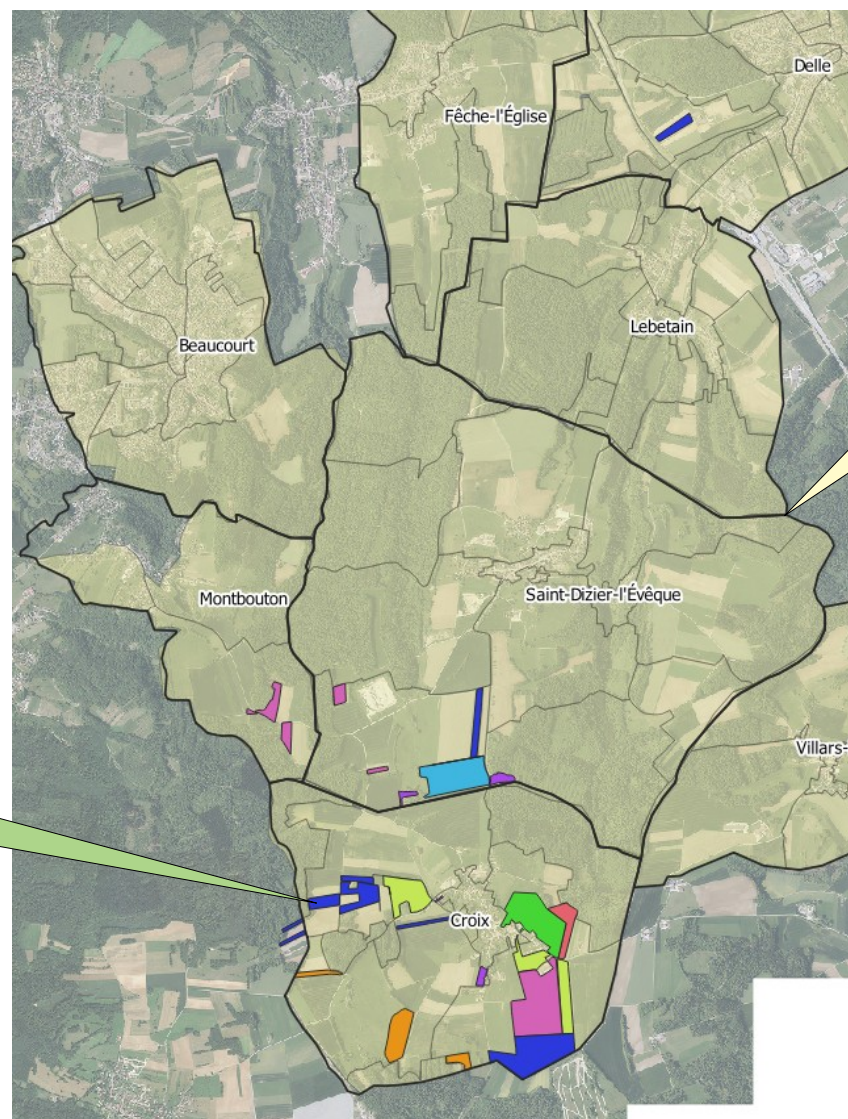
Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

11 / 69

Points préalables au contrôle

Exemple de carte produite par la DDT pour la préparation du contrôle



En jaune : les zones vulnérables

En couleur : les îlots de l'exploitation



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

12 / 69

Point de contrôle 1

Respect des périodes pendant lesquelles l'épandage est interdit



concerne tous les épandages de fertilisants azotés en ZV



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

13 / 69

Point de contrôle 1

Éléments vérifiés

Tous les éléments qui doivent être présents dans le cahier d'enregistrement des pratiques (CEP)

- Le type de fertilisant utilisé ;
- Le type de culture implantée (présence ou non de CIPAN ou de dérobée) ;
- les doses limites liées au fractionnement (apport entre le 1^{er} février et le 1^{er} mars).



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Les types de fertilisants

Programme nitrates 6

Type	Caractéristiques	Exemple
<u>Type I</u>	$C/N > 8$ N organique + faible proportion d'N minéral	Fumier de ruminant, porcins, équins, etc. Compost d'effluents d'élevage
<u>Type II</u>	$C/N < 8$ N organique + N minéral variable	Fumier de volaille, déjections sans litière, eaux résiduaires et effluents peu chargés, digestats de méthanisation
<u>Type III</u>	Engrais minéraux et uréiques de synthèse	Simple, binaires, ternaires, engrais de fertirrigation



PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

15 / 69

Point de contrôle 1

Fertilisant type I (fumiers)

Occupation du sol	Type d'effluent	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MARS à JUIN
sol non cultivé										
culture implantée à l'automne dont colza										
culture implantée au printemps sans CIPAN ni dérobée	FCNSE et CEE									
	autres types 1									
culture implantée au printemps précédée d'une CIPAN ou dérobée	FCNSE et CEE				interdiction de 20 jours avant la destruction de CIPAN, du couvert ou récolte de la dérobée, jusqu'au 15/01					
	autres types 1	interdiction du 01/07 à 15 jours avant implantation du couvert, et de 20 jours avant la destruction ou la récolte jusqu'au 15/01								
prairie de plus de 6 mois										

FCNSE : Fumier Compact Non Susceptible d'Écoulement

= fumier contenant les déjections d'herbivores / porcins et un matériau absorbant (paille, sciure...), ayant subi un stockage > 2 mois sous les animaux ou sur une fumière et ne présentant pas de risque d'écoulement

CEE : Composts d'Effluents d'Élevage



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- ÉPANDAGE AUTORISÉ
- RÈGLES PARTICULIÈRES LIÉES À L'IMPLANTATION D'UNE CIPAN OU D'UNE CULTURE DÉROBÉE
- ÉPANDAGE INTERDIT

Direction départementale des territoires

Point de contrôle 1

Fertilisant type II (lisiers)

Type d'occupation du sol	juil	août	sept	oct	nov	dec	jan	fev	mars à juin	
Sol non cultivé	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	
Culture implantée à l'automne (hors colza)	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Green	Green	
Colza implanté à l'automne	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Green	Green	
Culture implantée au printemps, sans CIPAN ni dérobée	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	maïs	Green	
Culture implantée au printemps précédée d'une CIPAN ou dérobée	Épandage interdit : - du 1er juillet à 15 jours avant implantation de la CIPAN/dérobée - de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou récolte de la dérobée jusqu'au 15 février								Green	Green
Prairie de plus de 6 mois	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Green	



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Point de contrôle 1

Fertilisant type III (Minéral)

Type d'occupation du sol	juil	août	sept	oct	nov	dec	jan	fev	mars à juin
Sol non cultivé	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
Culture implantée à l'automne (hors colza)	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green
Colza implanté à l'automne	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green
Culture implantée au printemps (avec ou sans CIPAN / dérobee)	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Green
Prairie de plus de 6 mois	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Green

Interdiction d'épandage pour les communes en zone de montagne jusqu'au 1^{er} mars


**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point de contrôle 1

Rappel : épandages interdits toute l'année sur sols non cultivés, quel que soit le type de fertilisant.

Jachère = sol non cultivé au sens du PAN.

Contrôle : respect des périodes d'interdiction d'épandage sur tous les îlots culturaux situés en ZV, quelle que soit leur superficie.

- **Vérification documentaire** réalisée sur la base du cahier d'enregistrement des pratiques (CEP) + échanges avec l'exploitant si nécessaire.
- Délai de 30 jours toléré entre le dernier épandage et son inscription sur le cahier.



PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Parcelle

Nom	champs robert
N°îlot	1
SAU	13.91 ha
Sol	Argilo-calcaire profond

Culture

Nom de la culture	maïs fourrage
Variété	MANTILLA (HORS FR) (C) FIGARO (C)
Période d'implantation	Fin Avril
Rendement prévu	15.0 t MS
% légumineuse	
Date d'implantation	26/04/2021
Rendement obtenu	12.00 t MS/ha
Date de récolte	26/10/2021

Gestion de l'interculture

Résidus de récolte	Enfouis
Repousses	Aucun
Culture précédente	meteil fourrage avec protéagineux dominants
CIPAN	
Date de semis	
Date de destruction	

Commentaire/Outil de pilotage/Accident de culture

Plan prévisionnel de fumure azotée organique et minérale

Période d'apport	Nature du fertilisant	Surf. (ha)	Qté /ha	Teneur N	Coeff eff.	N eff /ha prévu	Total apport kg/ha N	N total
Fin Février 2021	Fumier logettes vaches, paille	13.91	30.0 t	2.60	30 %	23	78	1085
Total (par surface parcelle)						23	78	

Cahier d'épandage

Date de l'apport	Nature du fertilisant	Surf. (ha)	Qté/ha	Teneur N	Coef N	Neff	N tot /ha	Qté N tot	Conditions d'épandage
16/02/21	Fumier logettes vaches, paille hachée + bactériolit	13.91 ha	30.0 t	2.6	30 %	23	78	1085	Enfouissement après 24H
26/04/21	Ammonitrate 33.5	13.91 ha	150 Kg	33.5	100 %	50	50	699	
Total (par ha)						74	128		

Calcul de dose

Date d'ouverture du bilan	15-avr.-2021
Analyse reliquat	
Analyse de sol	
Apport N par irrigation	0.0

Détail du calcul (kg N/ha)

Besoins	195.0
Azote absorbé par la plante sortie hiver	195.0
Fournitures du sol	70.0
Fournitures du sol	70.0
retournement de prairie	0.0
Effet CIPAN	0.0
Apport eau irrigation	0.0
CAU	0.72
CAU	0.72
Dose N efficace à apporter	174.0
N efficace issu des apports réalisés avant ouverture du bilan	23
N efficace à apporter après ouverture du bilan	151

Dose d'azote à apporter (kg N/ha)

	N eff	N total
À apporter après ouverture du bilan	151	

Vérification du type de culture

Vérification culture de printemps ou d'automne

Vérification de la correspondance entre la date de l'apport, le type de fertilisant et le calendrier autorisé



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

Liberté
Égalité
Fraternité

Point de contrôle 2

Présence des capacité de stockage suffisantes et
d'installations étanches



Concerne tous les exploitants ayant au moins
un bâtiment d'élevage en ZV



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

21 / 69

Point de contrôle 2

Le contrôle :

- ⇒ **Tient compte de la totalité** des animaux, des bâtiments et des îlots de l'exploitation sont pris en compte
- ⇒ vérifie l'**étanchéité** des fosses et des aires de stockage, sans écoulement dans le milieu
- ⇒ vérifie la présence de la **capacité de stockage suffisante** (déterminée pour chaque espèce animale)



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Point de contrôle 2

Vérifications sur documents et sur place

- RPG de l'exploitation
- Surface à fertiliser et dose apportée à l'hectare
- Type d'effluent produit sur l'exploitation (fumier, lisier, mixte)
- Nombre et type d'animaux
- Type de bâtiment (aire paillée, logette, entravée, autre)
- Présence des animaux dans les bâtiments
- Type d'effluent produit (fumier, lisier, mixte)
- Type de stockage (fosse, fumière, ou mixte)
- Fuites ou débordements éventuels (sur les ouvrages et réseaux)



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Point de contrôle 2

En cas d'absence des éléments de calcul de la capacité de stockage forfaitaire ⇒ délai de **10 jours** maximum suivant le contrôle sur place pour transmettre les éléments

Outil Pré-Dexel : permet d'estimer les « capacités forfaitaires » requises.

A disposition sur internet : <http://idele.fr/services/outils/pre-dexel.html>

Outil Dexel (volet « capacités forfaitaires ») : calcule les capacités forfaitaires requises sur l'exploitation en prenant en compte toutes les spécificités de l'exploitation

Obligatoire dans certains cas. A utiliser pour les élevages pour lesquels les simplification du Pré-Dexel ne sont pas pertinentes.



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

24 / 69

Point de contrôle 2 Exemple

Élevage bovin allaitant produisant du fumier et dont les animaux passent plus de 7 mois à l'extérieur ⇒ la capacité de stockage doit être de 4 mois.

Espèces animales	Type d'effluent d'élevage	Temps passé par les animaux à l'ext. des bâtiments	Capacité de stockage en mois
Bovin lait, caprins et ovins lait	Fumier	≤ 3 mois	6 mois
		> 3 mois	4 mois
	Lisier	≤ 3 mois	6,5 mois
		> 3 mois	4,5 mois
Bovins allaitant, caprins et ovins autres que lait	Tout type	≤ 7 mois	5,5 mois
		> 7 mois	4 mois
Bovins à l'engraissement	Fumier	≤ 3 mois	6 mois
		Entre 3 et 7 mois	5,5 mois
		> 7 mois	4 mois
	Lisier	≤ 3 mois	6,5 mois
		Entre 3 et 7 mois	5,5 mois
		> 7 mois	4 mois
Porcs	Fumier		7 mois
	Lisier		7,5 mois
Volailles	Lisier		7 mois



PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

CALCUL DES BESOINS DE STOCKAGE				MONNIER JEAN NOEL						
A LA REPRISE			BATIMENTS EXISTANTS				CROIX			
TYPE D'ANIMAUX	MODE DE LOGEMENT	NBRE animaux ou places	FUMIER (m2)			EFFLUENTS LIQUIDES (m3)			Remarque/commentaire :	
			Durée :	4	mois	Durée :	4,5	mois		
			Origine	Surface nécessaire		Surface après réduction	Volume de stockage			
				unitaire	Totale		Nature de l'effluent	unitaire		Total utile nécessaire
Vaches laitières	Logettes lisier	70	Existant				Lisier	8,1	567	
Autres effluents :										
Pluie sur fumière		m ²					Purin	0	0	Ouvrages de stockages conformes à la réglementation ICPE
Pluie sur fosse	400	m ²					Purin	40	180	
Pluie aires découvertes		m ²					EBr	0	0	
Eaux blanches	Laiterie						EB	27,4	123	
Eaux vertes	robot 1 stalle						EV	13,2	59	
Pluviométrie mensuelle (en mm) :		100	Surface de fumière nécessaire		0	Volume utile nécessaire		929		
Réduction de surface :		0%	Surface réelle existante		0	Volume réel existant		1200		
Profondeur fosse à créer (m) :		2,50	Surface utile existante		0	Volume utile existant		1100		
Hauteur de garde fosse à créer (m) :		0,25	SURFACE A CREER		0	VOLUME UTILE A CRÉER		0	VOLUME REEL A CRÉER	0

Vérification de la correspondance entre le volume de stockage nécessaire (DeXeL) et le volume présent sur l'exploitation



PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Point de contrôle 2

Stockage temporaire au champ autorisé :

- Fumier compact
- Fumier compact de volailles
- Fientes de volailles > 65 % MS

Conditions :

- Tas homogène, pas d'écoulement latéral
- Volume adapté à la fertilisation des îlots
- Stockage < **9 mois**
- **Délai de non retour = 3 ans**
- Consignation des dates dans le **cahier d'enregistrement** des pratiques de l'îlot



Stockage temporaire au champ interdit pour :

- Stockage interdit du **15/11 au 15/01**, sauf sur prairie ou sur lit absorbant d'environ 10 cm d'épaisseur (C/N>25) ou couverture du tas
- interdit dans les **zones inondables** et zones d'infiltration préférentielles



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Point de contrôle 3

Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée



Concerne les îlots cultureux situés en ZV



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

28 / 69

Point de contrôle 3

Éléments vérifiés

- Le descriptif des parcelles pour l'année en cours ainsi que les années antérieures (précédents)
- Les types de sol
- Le rendement de référence pour chaque variété cultivée (GREN) et moyennes olympiques
- Les variétés culturales de l'exploitation soumises à plafond

Accès au GREN :

https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2015_ap_fc_gren_cle2fa3d1.pdf



L'exploitant doit réaliser le calcul de la dose à apporter pour chaque culture (méthode du bilan ou dose plafond)

ATTENTION

Dès lors que l'exploitation comporte des îlots en zone vulnérable, l'exploitant doit réaliser annuellement au moins 1 analyse de sol (relicat sortie hiver) pour une des principales cultures.



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Point de contrôle 3

Le contrôle ne porte que sur les îlots situés en ZV

Vérification de la conformité de l'objectif de rendement.

Vérification de la dose prévisionnelle d'azote



<https://mesparcelles.fr/>



PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

Liberté
Égalité
Fraternité

Parcelle

Nom	champs robert
N°îlot	1
SAU	18.51 ha
Sol	Argilo-calcaire profond

Culture

Nom de la culture	blé tendre hiver
Variété	LG ARMSTRONG (C) UNIK (C) FRUCTIDOR (F)
Période d'implantation	Début Oct
Rendement prévu	70.0 Qtx
% légumineuse	
Date d'implantation	15/10/2020
Rendement obtenu	44.62 Qtx/ha
Date de récolte	28/07/2021

Gestion de l'interculture

Résidus de récolte	Exportés
Repousses	Aucun
Culture précédente	meteil fourrage avec protéagineux dominants
CIPAN	
Date de semis	
Date de destruction	

Commentaire/Outil de pilotage/Accident de culture

Calcul de dose

Date d'ouverture du bilan	18-févr.-2021
N absorbé avant ouverture du bilan	10.0
Analyse reliquat : 18/02/2021	50.0
Analyse de sol	
Apport N par irrigation	0.0

Détail du calcul (kg N/ha)

Besoins	210.0
Azote absorbé par la plante sortie hiver	210.0
Fournitures du sol	10.0
Azote déjà absorbé sortie hiver	10.0
Besoins	40.0
Azote restant dans le sol	40.0
Fournitures du sol	70.0
Reliquat sortie hiver	50.0
Minéralisation humus	20.0
retournement de prairie	0.0
Effet précédent	0.0
Effet CIPAN	0.0
Apport eau irrigation	0.0
Dose N efficace à apporter	170.0
N efficace issu des apports réalisés avant ouverture du bilan	4
N efficace à apporter après ouverture du bilan	166

Dose d'azote à apporter (kg N/ha)

	N eff	N total
À apporter après ouverture du bilan	166	
Ammonitrate 33.5	70	70
Basamon 26-32.55	45	45

Plan prévisionnel de fumure azotée organique et minérale

Période d'apport	Nature du fertilisant	Surf. (ha)	Qté /ha	Teneur N	Coeff. eff.	N eff /ha prévu	Total apport kg/ha N	N total
Fin Sept. 2020	Fumier logettes vaches, paille	8.3	30.0 t	2.60	10 %	4	35	647
Fin Février 2021	Basamon 26-32.55	18.51	173 Kg	26.00		45	45	833
Fin Mars 2021	Ammonitrate 33.5	18.51	209 Kg	33.50		70	70	1294
Total (par surface parcelle)						119	150	

Direction départementale des territoires

Point de contrôle 4

Analyse de sol, CEP et PPF



concerne les îlots cultureux situés en ZV



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

31 / 69

Point de contrôle 4

Les éléments devant être renseignés dans le PPF et le CEP :

PPF	CEP
Identification et surface de l'îlot	
Type de sol	
Culture pratiquée et période d'implantation envisagée	Modalités de gestion des résidus de culture
Date d'ouverture du bilan(*) (**)	Modalités de gestion des repousses et date de destruction
Objectif de production envisagée (*)	Modalités de gestion de la CIPAN ou de la Dérobée (espèce, date d'implantation et de destruction, quantité d'azote épandue)
% de légumineuses pour les associations graminées/légumineuses (*)	modalités de gestion des résidus de culture
Apports envisagés par irrigation	Culture pratiquée et date d'implantation
Valeur RSH si réalisé sur cet îlot (*)	Rendement réalisé
Quantité d'azote efficace et totale à apporter pour chaque apport envisagé	Pour chaque apport d'azote réalisé : Date et superficie concernée ; Nature du fertilisant ; teneur en azote et quantité d'azote totale de l'apport
(*) Non exigé lorsque l'îlot cultural ne reçoit aucun fertilisant azoté ou une quantité totale d'azote < 50 kg d'azote / ha (**) Non exigé lorsque, pour la culture pratiquée, l'arrêté préfectoral régional préconise le recours à une limite maximale d'apports azotés totaux ou à des règles de calcul de la dose azotées totale sur la base d'une dose pivot.	Date de récolte ou de fauche(s) pour les prairies

Point de contrôle 4

Exemple :

Exploitation avec plus de 3 ha cultivés en ZV

⇒ analyse de sol obligatoire sur blé, maïs **ou** méteil (1 des 3 cultures principales)

⇒ si analyse présentée = pas de non conformité

SADEF
Agriculture et Environnement

Rapport d'analyses
RELIQUATS AZOTES
TERRE

CHAMBRE D'AGRICULTURE 25-90
JONXION 1 - La Tour
1 avenue de la Gare TGV
90-600 MEROUX

Client : Gasc des Grandes Barres
Parcelle : SADEF01-2021
Date prélevement : 09/03/2021

N°Labo	Intitulés	Horizon	Prof.	N-NH3 (mg/kg)	N-NH4 (mg/kg)	Don (g)	Dens.	N-NH3 (kg/ha)	N-NH4 (kg/ha)	N Total (kg/ha)
8-03P04-21	GRANDS BARRES	sol	0 - 30	9,7	1,3	27,1	1,35	26,2	1,7	27,9
8-03P06-21	GRANDS BARRES	solnet 1	30 - 60	8,4	1,5	21,1	1,35	24,8	2,0	26,8
Azote total du profil analysé (en kg/ha) :								73	11	84

Parcelle : SADEF01-2021
Date prélevement : 09/03/2021

N°Labo	Intitulés	Horizon	Prof.	N-NH3 (mg/kg)	N-NH4 (mg/kg)	Don (g)	Dens.	N-NH3 (kg/ha)	N-NH4 (kg/ha)	N Total (kg/ha)
8-03P04-21	GRANDS BARRES	sol	0 - 30	2,5	2,8	27,1	1,35	6,8	3,8	10,6
8-03P07-21	GRANDS BARRES	solnet 1	30 - 60	5,0	1,3	22,1	1,35	20,2	1,7	21,9
Azote total du profil analysé (en kg/ha) :								26	5,5	31,5



PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Point de contrôle 5

Respect du plafond d'azote annuel dans les effluents



Concerne toutes les exploitations utilisant des effluents d'élevage dont 1 îlot cultural au moins est situé en ZV



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

34 / 69

Point de contrôle 5

Principe : Limiter les apports d'azote issus des effluents organiques au niveau de l'exploitation

Les éléments analysés

- l'annexe II du PAN relative aux normes de production d'azote épendable par espèce animale
 - le descriptif du cheptel de l'exploitation
 - la SAU de l'exploitation
- ⇒ calcul des apports d'azote



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Limite des apports d'azote issus des effluents organiques
= **170 kg N/ha** de SAU / an

Tous les animaux et les terres (ZV et hors ZV) sont pris en compte
Tous les fertilisants d'origine animale sont considérés

Calcul à partir des tableaux figurant dans l'annexe II du programme d'action national *

Apport = effectifs animaux x valeurs de production d'azote épanachable par animal

Correction par :

- azote des effluents d'élevage épanchés chez les tiers ou transférés
- azote d'effluents d'élevage venant des tiers
- azote abattu par traitement.



PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

Liberté
Égalité
Fraternité

* <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025001662/>

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

36 / 69

Point de contrôle 5

Exemple vaches laitières Annexe 2 du PAN

La production laitière en kg est obtenue à partir de la quantité annuelle de lait livrée, y compris en vente directe, exprimée en litres, divisée par le nombre de vaches laitières présentes dans l'année puis divisée par le coefficient 0,92 afin de prendre en compte la différence entre lait produit et lait livré et la conversion des litres en kg.

Production d'azote épandable par les vaches laitières (kg d'azote / an / animal présent)

Temps passé à l'extérieur des bâtiments (mois)	«Petit format»: production laitière < 4500kg lait/vache/an et poids vif adulte moyen < 500kg (1)	Format «standard» Production laitière (kg lait/vache/an)		
		< 6000kg	6000 à 8000kg	> 8000kg
< 4 mois	62	75	83	91
4 à 7 mois	76	92	101	111
> 7 mois	86	104	115	126



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Point de contrôle 5

Exemple

Effectifs animaux x Valeurs de production d'azote épendable par animal

$$\Rightarrow 80 \text{ VL} \times 101 \text{ kg/ha/an} = 8\,080 \text{ kg/ha/an}$$

SAU = 138 ha

Toute la SAU, dans et hors ZV

$$\Rightarrow 8\,080 / 138 = 58,6 \text{ kg/ha/an}$$

⇒ le plafond est bien inférieur à 170 kg/ha/an ⇒ Conforme



PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Point de contrôle 6

Respect des conditions particulières d'épandage



Concerne tous les épandages de fertilisants azotés sur les parcelles situées en ZV



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

39 / 69

Point de contrôle 6

Distances par rapport aux points d'eau

Fertilisants de type I et II

Largeur de la bande végétalisée en bordure de cours d'eau	Distance d'épandage à respecter
> 5m et < 10m	35 m des berges
> 10m	10 m des berges

Fertilisants de type III

Largeur de la bande végétalisée en bordure de cours d'eau	Distance à respecter
> 5m	5 m des berges

Rappel : dans le 90, tous les cours d'eau doivent être bordés d'une bande enherbée d'au moins 5 m

But de la mesure = limiter les épandages à risque pour le milieu



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Point de contrôle 6

Distances **par rapport aux points d'eau**

Les éléments analysés

- Recherche des îlots susceptibles de jouxter des cours d'eau (cf. cartographie cours d'eau)
- Recherche des îlots susceptibles de présenter des pentés supérieures à 10 %
- Vérification du type de fertilisant épandu

Définition point d'eau (arrêté préfectoral) :

- Cours d'eau au titre du code de l'environnement
- Cours d'eau figurant en points, traits continus ou discontinus figurant sur les cartes au 1/25000e les plus récentes de l'IGN
- Points et plans d'eau figurant sur les cartes au 1/25000e les plus récentes de l'IGN



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Point de contrôle 6

Sur **sols gelés** (en masse ou en surface)

Autorisé : FCNSE et CEE seulement

FCNSE : *Fumier Compact Non Susceptible d'Écoulement*

CEE : *Composts d'Effluents d'Élevage*

Interdit : tout épandage d'autres fertilisants



PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

42 / 69

Rappel des conditions particulières d'épandage

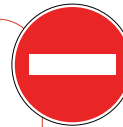
Sols pris en masse par le **gel** ou **gelés en surface**



Épandage interdit, sauf

- Fumiers compacts pailleux,
- Compost d'effluent d'élevage
- Produit organique solide dont l'apport vise à prévenir l'érosion des sols

Sols **détrempés, inondés, enneigés**



Détrempé = inaccessible du fait de l'humidité
Enneigé = entièrement couvert de neige

Épandage interdit pour tous types de fertilisants



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

43 / 69

Rappel des conditions particulières d'épandage

Sols en **forte pente**, entraînant un ruissellement



Épandage interdit, dans les **100m** à proximité des cours d'eau pour :

- Pentes > 10 % (fertilisants azotés liquides)
- Pentes > 15 % (autres fertilisants).

Épandage autorisé si présence **bande enherbée de 5 m** de large



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

44 / 69

Point de contrôle 7

Présence d'une couverture végétale minimale au cours des périodes pluvieuses



Concerne toutes les exploitations utilisant des effluents d'élevage dont au moins 1 îlot cultural est situé en ZV



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

45 / 69

Point de contrôle 7

Inter-cultures courtes

(entre culture de colza et une culture d'automne) :

Ce qui est contrôlé

Vérification sur le CEP si la date de destruction des repousses de colza respecte le délai d'un mois entre la date de récolte et la date de destruction

⇒ Si délai < 1 mois = **Défaut**

Si le contrôle sur place réalisé hors période où la couverture doit être présente ⇒ contrôle documentaire à partir du CEP sur la dernière période inter-culturelle achevée.



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Point de contrôle 7

Inter-cultures longues

(entre culture récoltée en été et une culture de printemps) :

Ce que l'on doit trouver dans le CEP concernant l'interculture :

- la variété culturale (légumineuses pures interdites)
- la date d'implantation ou si repousses de céréales (limité à 20 % de la surface)
- la date et le mode de destruction
- le devenir de la CIPAN ou de la Dérobée

⇒ **Absence** d'élément sur le CEP = **Défaut**



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Point de contrôle 7

Inter-cultures longues

(entre culture récoltée en été et une culture de printemps)

Cas dérogatoire :

- récolte de la culture principale postérieure au 10 septembre
- technique du faux semis pour une exploitation en bio ou en cours de conversion ou afin de lutter contre les adventices vivaces ou la hernie des crucifères
- taux d'argile supérieur à 40 % (traçage par analyse de sol)

⇒ Absence d'analyse = **Défaut**



PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Point de contrôle 7

Vérification de la bonne gestion de l'interculture selon son type

Parcelle

Nom	Dernier mur
N°lot	4
SAU	1.13 ha
Sol	Argilo-calcaire profond

Culture

Nom de la culture	maïs fourrage
Variété	FIGARO (C) FRUCTIDOR (C)
Période d'implantation	Fin Avril
Rendement prévu	15.0 t MS
% légumineuse	
Date d'implantation	18/08/2020
Rendement obtenu	11.77 t MS/ha
Date de récolte	

Gestion de l'interculture

Résidus de récolte	Exportés
Repousses	Aucun
Culture précédente	meteil grain avec protéagineux prépondérants
CIPAN	
Date de semis	
Date de destruction	

Commentaire/Outil de pilotage/Accident de culture

Calcul de dose

Date d'ouverture du bilan	15-avr.-2021
Analyse reliquat	
Analyse de sol	
Apport N par irrigation	0.0

Détail du calcul (kg N/ha)

Besoins	195.0
Azote absorbé par la plante sortie hiver	195.0
Fournitures du sol	70.0
Fournitures du sol	70.0
retournement de prairie	0.0
Effet CIPAN	0.0
Apport eau irrigation	0.0
CAU	0.72
CAU	0.72
Dose N efficace à apporter	174.0
N efficace issu des apports réalisés avant ouverture du bilan	61
N efficace à apporter après ouverture du bilan	113

Dose d'azote à apporter (kg N/ha)

	N eff	N total
À apporter après ouverture du bilan	113	

Plan prévisionnel de fumure azotée organique et minérale

Période d'apport	Nature du fertilisant	Surf. (ha)	Qté /ha	Teneur N	Coeff eff.	N eff /ha prévu	Total apport kg/ha N	N total
Fin Juillet 2020	Fumier logettes vaches, paille	1.13	30.0 t	2.60	20 %	16	78	88
Fin Février 2021	Basamon 26-32.5S	1.13	173 Kg	26.00		45	45	51
Total (par surface parcelle)						61	123	

Journal d'épandage

Date de l'apport	Nature du fertilisant	Surf. (ha)	Qté/ha	Teneur N	Coef N	Neff	N tot /ha	Qté N tot	Conditions d'épandage
31/07/20	Fumier logettes vaches, paille hachée + bactériolite SPE 1.13 ha	1.13 ha	30.0 t	2.6	20 %	16	78	88	Traitement des odeurs et enfouissement 24H
28/02/21	Basamon 26-32.5S	1.13 ha	173 Kg	26.0	100 %	45	45	51	
26/04/21	Ammonitrate 33.5	1.13 ha	150 Kg	33.5	100 %	50	50	57	
Total (par ha)						111	173		



PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

Liberté
Égalité
Fraternité

Point de contrôle 8

Présence d'une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau et plans d'eau de plus de 10ha



Concerne les sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha dans les îlots situés en ZV.



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Point de contrôle 8

Le long des sections de cours d'eau et plans d'eau > 10 ha :

Obligation de mise en place et maintien d'une **bande enherbée ou boisée** non fertilisée d'une **largeur minimale de 5 mètres**, pour tout îlot cultural situé en zone vulnérable.

Modalités d'entretien bande enherbée :

- Pas de traitements chimiques
- Maintien des arbres, haies et zones boisées. Entretien possible sans projection des débris dans le cours d'eau
- Retournement interdit sauf cas exceptionnel de remise en état (déclaration préalable à la DDT)
- Si retournement de prairies permanentes, largeur de la bande portée à **10 mètres** pendant les 2 campagnes suivant le retournement



PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Point de contrôle 8

Ce qui est vérifié

Recherche les îlots concernés par des cours d'eaux sur l'exploitation, puis :

- **Vérification documentaire :**

Sur le PPF et le CEP, la surface fertilisée doit être inférieure à la surface totale de l'îlot (déduction de la surface de la bande enherbée)

- **Vérification terrain :**

La bande enherbée doit être présente et être large de 5 mètres minimum
L'entretien doit être fait sans projection dans le cours d'eau
Retournement interdit sauf cas exceptionnel



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

52 / 69

RAPPEL : Cartographie des cours d'eau du Territoire de Belfort

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la cartographie des cours d'eau (police de l'environnement) est l'unique référence pour la cartographie BCAE. Disponible sur le site des services de l'État, le site IDE-BFC

Lien pour télécharger les données de la carto des cours d'eau finalisée dans le 90 :

<http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search#/metadata/fr-120066022-jdd-6bbc2dcf-f171-428c-89f0-38d886d15881>

Lien pour consulter la cartographie :

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Cartographie-des-cours-d-eau-et-entretien>

Possibilité d'afficher les cours d'eau sur Télépac



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

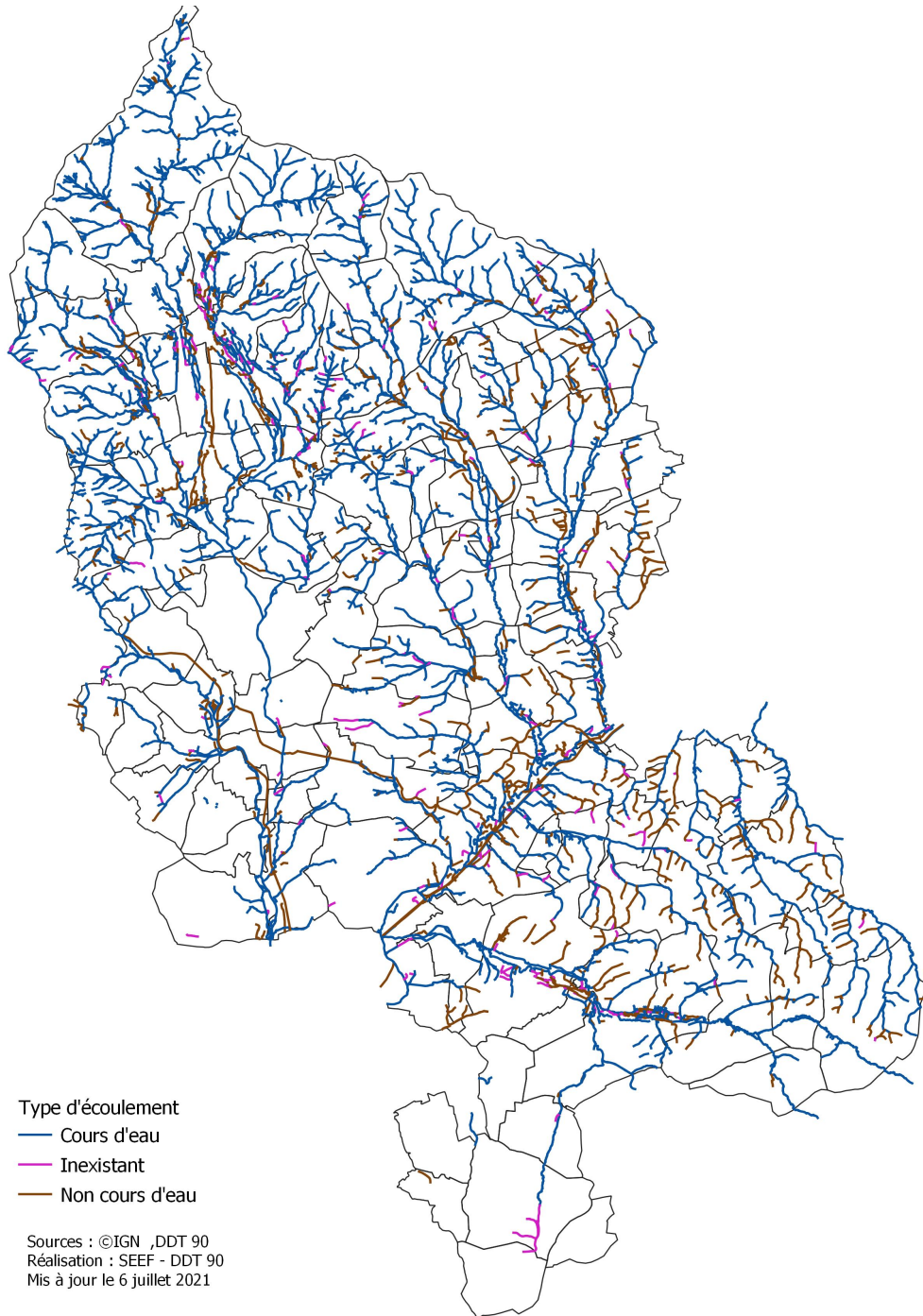
Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

53 / 69

Cartographie des écoulements du Territoire de Belfort

(version du 06/07/2021)



Type d'écoulement
— Cours d'eau
— Inexistant
— Non cours d'eau

Sources : ©IGN ,DDT 90
Réalisation : SEEF - DDT 90
Mis à jour le 6 juillet 2021



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

Afficher les cours d'eau sur Télépac

RPG - DÉCLARATION

▼ Couches

Tout décocher

- ZDH déclarées supprimées
- Ilots fin de saisie
- Parcelles fin de saisie
- Îlots de référence début instruct...
- Zones Défavorisées
- Départements
- Communes
- Cadastre
- Toponymes
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- Parcelles viticoles
- Bassins versants
- Parcelles constatées 2020
- Parcelles constatées voisins 2020
- Couverts 2020
- Parcelles contrôle
- Cours d'eau BCAE1



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires



**PRI
DU
DE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

56 / 69

Point de contrôle complémentaire

Gestion du retournement des prairies



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

57 / 69

Point de contrôle complémentaire

Gestion de retournement des prairies permanentes (surfaces en herbe > 5 ans) :

- **Retournement interdit :**
 - dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable
 - des prairies sensibles
 - dans les zones humides
- En bordure de cours d'eau ou plan d'eau > 10ha : conservation d'une **bande enherbée de 10m** pendant 2 campagnes culturales suivant le retournement



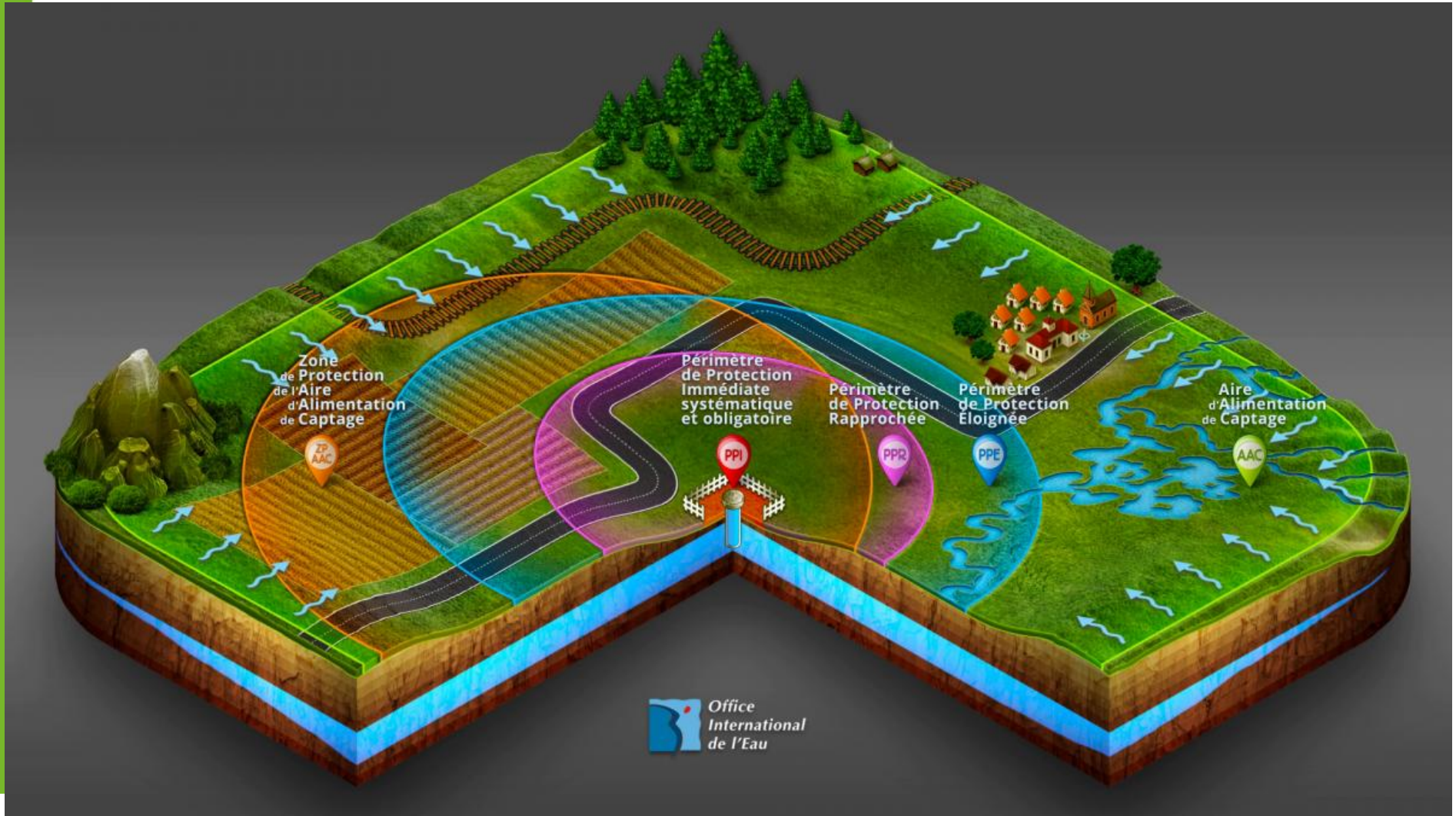
PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

58 / 69



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

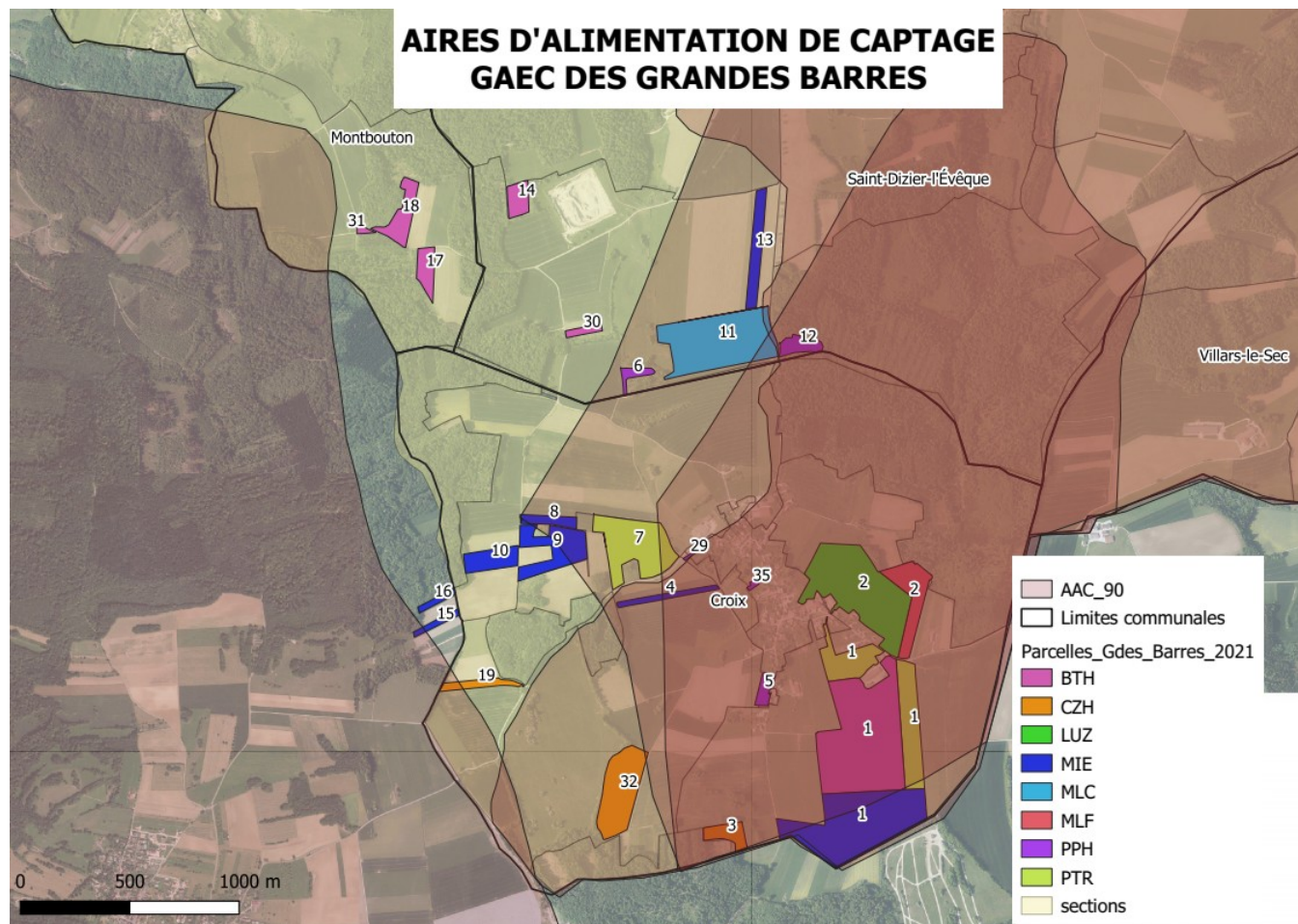
www.territoire-de-belfort.gouv.fr

59 / 69

Exemple du GAEC des Grandes Barres des Grandes Barres

→ proximité du captage de Saint-Dizier l'Évêque

→ recoupement de la zone vulnérable avec les aires d'alimentation de captage



Pour connaître précisément la délimitation des captages et vérifier le recoupement éventuel avec les parcelles en ZV → possibilité de contacter la collectivité ou l'ARS (ARS-BFC-DSP-SE-90@ars.sante.fr)



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

La fin du contrôle



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

61 / 69

Rédaction du compte-rendu de contrôle

Tout le long du contrôle, remplissage du document contradictoire avec soin. Le rapport doit être signé par les participants.

Documents à 3 volets : un exemplaire est remis à l'exploitant à la fin du contrôle, un exemplaire pour le service de contrôle et un pour le service coordinateur.

L'exploitant dispose d'un délai de 10 jours après la visite pour émettre des remarques sur une fiche d'observation.

Le rapport devra être achevé dans un délai d'un mois après le contrôle sur place. L'exploitant pourra alors contre-signer le compte-rendu de contrôle.



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

62 / 69

Exploitation

N° détenteur : FR
 N° d'exploitation (EDE) :
 N° PACAGE :
 N° Siret :
 Nom, prénom ou raison sociale :
 Adresse :

Compte-rendu de contrôle sur place 2022

Conditionnalité - Environnement

Directive 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles. Articles 4 et 5.
 Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013
 Règlement (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 modifié
 Règlement (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 modifié

Organisme de contrôle

Mode de sélection : analyse de risques aléatoire induit
 Organisme :
 Date du contrôle sur place : Inopiné
 Date du préavis : courrier
 téléphone à h
 Nombre de personnes présentes lors du contrôle :

DIRECTIVES NITRATES

Exploitation concernée par la directive Oui Non

ANOMALIE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
OUI	NON	Sans Objet	Org. contrôle / DDT(M) / DAAF

I. Respect des périodes pendant lesquelles l'épandage est interdit

A. Dates d'épandage absentes

- B. Dates d'épandage non conformes aux périodes d'interdiction d'épandage prévues par les programmes d'action en vigueur :
- pour les jeunes agriculteurs, en l'absence de preuve d'engagement dans un projet d'accroissement des capacités de stockage ;
 - pour les exploitants (hors jeunes agriculteurs) qui ne disposent d'aucun délai prévu dans le programme d'actions national pour acquérir les capacités de stockage ;
 - pour les exploitants (hors jeunes agriculteurs) dont le délai pour acquérir les capacités de stockage prévu dans le programme d'actions national est fixé au 1^{er} septembre 2023, en l'absence de signalement auprès de l'administration de l'engagement dans un projet d'accroissement des capacités de stockage dans les délais

Détail du constat

II. Présence de capacités de stockage des effluents d'élevage suffisantes et d'installations étanches

A. Fuite visible :

- pour les jeunes agriculteurs, en l'absence de preuve d'engagement dans un projet d'accroissement des capacités de stockage ;
- pour les exploitants (hors jeunes agriculteurs) qui ne disposent d'aucun délai prévu dans le programme d'actions national pour acquérir les capacités de stockage ;
- pour les exploitants (hors jeunes agriculteurs) dont le délai pour acquérir les capacités de stockage prévu dans le programme d'actions national est fixé au 1^{er} septembre 2023, en l'absence de signalement auprès de l'administration de l'engagement dans un projet d'accroissement des capacités de stockage dans les délais

B. Capacités de stockage insuffisantes :

- pour les jeunes agriculteurs, en l'absence de preuve d'engagement dans un projet d'accroissement des capacités de stockage ;
- pour les exploitants (hors jeunes agriculteurs) qui ne disposent d'aucun délai prévu dans le programme d'actions national pour acquérir les capacités de stockage ;
- pour les exploitants (hors jeunes agriculteurs) dont le délai pour acquérir les capacités de stockage prévu dans le programme d'actions national est fixé au 1^{er} septembre 2023, en l'absence de signalement auprès de l'administration de l'engagement dans un projet d'accroissement des capacités de stockage dans les délais

Détail du constat

III. Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée

A. Absence du plan prévisionnel de fumure ou absence du cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage

- B. Raisonnement de l'équilibre de la fertilisation dans le plan prévisionnel de fumure inexact ou incomplet pour :
- 100% des ilots cultureux en zone vulnérable (concernant au moins 5 ilots cultureux en zone vulnérable)
 - 10% (ou plus) des ilots cultureux ou 5 (ou plus) ilots cultureux en zone vulnérable
 - moins de 10% des ilots cultureux et moins de 5 ilots cultureux en zone vulnérable

C. Apport d'azote réalisé supérieur à la dose prévisionnelle inscrite dans le plan prévisionnel de fumure

- 100% des ilots cultureux en zone vulnérable (concernant au moins 5 ilots cultureux en zone vulnérable)
- 10% (ou plus) des ilots cultureux ou 5 (ou plus) ilots cultureux en zone vulnérable
- moins de 10% des ilots cultureux et moins de 5 ilots cultureux en zone vulnérable

Détail du constat

IV. Analyse de sol

A. Non réalisation, lorsque la surface située en zone vulnérable est supérieure à 3 ha, d'une analyse de sol sur un ilot culturel (au moins pour une des trois principales cultures exploitées en zone vulnérable)

Détail du constat

V. Respect du plafond annuel de 170 kg d'azote contenu dans les effluents d'élevage épandus par ha de surface agricole utile

A. Dépassement du plafond annuel de 170 kg d'azote

Dépassement (en nombre de kg) :

Détail du constat

VI. Respect des conditions particulières d'épandage

A. Non respect des distances d'épandage des fertilisants azotés par rapport aux points d'eau (de surface ou souterraine)

B. Non-respect des prescriptions relatives aux épandages sur un sol en forte pente

C. Non-respect des prescriptions relatives aux épandages sur un sol détrempé, inondé, gelé ou enneigé

Détail du constat

DIRECTIVES NITRATES

ANOMALIE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
OUI	NON	Sans Objet	Org. contrôle / DDT(M) / DAAF

VII. Présence d'une couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses

A. Couverture partielle OU non respect des dates d'implantation ou de destruction du couvert OU non respect des couverts autorisés

Détail du constat

VIII. Présence d'une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares situés sur les ilots cultureux en zone vulnérable, et respect du type de couvert et des conditions d'entretien

A. Absence totale de bande enherbée ou boisée constatée uniquement sur les cours d'eau nouvellement qualifiés BCAA au titre de 2022

- B. Absence totale de bande enherbée ou boisée en dehors des cours d'eau nouvellement qualifiés BCAA au cours de l'année 2022 et/ou des plans d'eau de plus de 10 ha sur une portion de cours d'eau ou de plan d'eau sur la totalité des cours d'eau et des plans d'eau

Nombre d'ilots en non-conformité :

C. Pratique d'entretien interdite sur la bande enherbée ou boisée le long de certains cours d'eau ou des plans d'eau de plus de 10 ha

D. Bande enherbée ou boisée de largeur insuffisante le long des cours d'eau ou des plans d'eau de plus de 10 ha

Détail du constat

IX. Déclaration annuelle de flux d'azote

A. Absence de remise de déclaration à l'administration

Détail du constat

Fiche d'avertissement précoce Oui Non

Constatée (oui / non)	Avertissement précoce (O/N)	Délai	OBSERVATIONS
Absence totale de bande enherbée constatée uniquement sur les cours d'eau nouvellement qualifiés BCAA au titre de 2022		01/01/2023	

Observations du (des) contrôleur(s) :

Nom(s) et prénom(s) du (des) contrôleur(s) et signature(s) :

Fait à : Le :

Je reconnais avoir pris connaissance des constats mentionnés sur le présent compte-rendu, qui sont susceptibles d'entraîner une réduction des aides soumises à la conditionnalité auxquelles je peux prétendre.

Observations de l'exploitant ou de son représentant :

Nom et prénom de l'exploitant ou de son représentant et signature :

Fait à : Le :

À compter de la date ci-dessus, vous disposez d'un DÉLAI DE 10 JOURS pour faire valoir vos observations par écrit auprès de l'organisme de contrôle. Une fiche d'observations vous est fournie à cet effet.

Avis de l'organisme de contrôle

Décision DDT(M)/DAAF

Date :
 Signature et cachet :

Date :
 Signature et cachet :

Mise aux normes des bâtiments d'élevage

Pourquoi ?

Capacités de stockage imposées prévues pour **respecter les périodes d'interdiction** d'épandage (mesure 1 du programme d'action) et **éviter les écoulements directs** vers le milieu.

Qui est concerné ?

Tous les exploitants ayant **au moins un bâtiment d'élevage situé dans la zone vulnérable** doivent disposer de capacités de stockage au moins égales à celles fixées dans le programme d'actions national nitrates.

Tous les animaux et toutes les terres de l'exploitation sont pris en compte, qu'ils soient situés ou non en zone vulnérable.



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

64 / 69

Mise aux normes des bâtiments d'élevage

Exploitations concernées par les ZV depuis 2021

1^{er} septembre 2022
Date limite de mise
aux normes sans
dépôt de DIE

1^{er} septembre 2023
Date limite de mise
aux normes suite à
un dépôt de DIE



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dépôt DIE : terminé depuis le 30 juin 2022

Direction départementale des territoires

Mise aux normes des bâtiments d'élevage

Aides financières pour la mise aux normes

Volet gestion des effluents d'élevage du FEADER / Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEAE)



Instruction transférée au conseil régional début 2023

Prochain appel à projet : 2023

Publications sur le site « L'Europe s'engage en Bourgogne-Franche-Comté » :
<https://www.europe-bfc.eu/>

Conditions similaires aux anciens appels à projets (base 40 % d'aide)

JA : 48 mois à compter de la date d'installation (administrative) pour acquittement de la dernière facture (travaux terminés) en cas de demande d'aide.



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

66 / 69

Actualités 7^e Programme national et régional d'actions nitrates

Consultation du public pour le PAN 7 réalisée entre le 25 juillet 2022 et le 5 septembre 2022

Principales évolutions :

- mise à jour de la typologie de fertilisants azotés organiques,
- périodes d'interdiction d'épandage et normes d'excrétion,
- reconnaissance des outils,
- encadrement des adaptations régionale à la couverture automnale des sols.
- Identification des dates de fin d'interdiction d'épandage pouvant faire l'objet d'une flexibilité agro-météorologique.

**Mise en application concomitante du PAN 7 et du PAR 7
en septembre 2023**



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Questions



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

68 / 69

Merci pour votre participation !



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

69 / 69